

République Française

Département de l'Ain

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 10

Absents : 4

Exclus : 0

OBJET : Défense extérieure
contre l'incendie : acquisition de
deux parcelles de terrain
appartenant au GFA du Giroux

N° 2025-11

Accusé de réception en préfecture
001-210103255-20250319-delib2025-11-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de RIGNIEUX LE FRANCO**

SEANCE DU 19 mars deux mil vingt-cinq

Date de convocation : 13 mars 2025

Date d'affichage : 13 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le **19 mars** à **18 H 30** le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit de la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. PAIN Pascal, Maire,

Présents : PAIN Pascal, BERNARD Xavier, BOILEAU Pierre, BRICAUD Maryline, CHOMEL Lionel, KLEIN Aurélie, MARCELIN Valérie, MARTEL Anne, RIGOLLET Maryse, THOMAZET Fabien,

Absents Excusés : Mme BOBAND Céline, Mrs HOWSE Willy, ROSSI Jean-Yves,

Absent et ne prend pas part au vote : M. Yves THIEVON

Secrétaire de séance : M. Pierre BOILEAU,

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a engagé une procédure afin de répondre à l'arrêté préfectoral n°960 du 21 mars 2017, portant règlement Départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) pour le département de l'Ain avec la mise en place de 3 bâches à incendie sur trois hameaux de la commune : le « Gillet », « les quatre vents » et « les platières ».

Pour l'installation de deux bâches à incendie respectivement situées aux hameaux du « Gillet » et « des platières », la commune a besoin d'acquérir deux tènements appartenant au Groupement Foncier Agricole (GFA) du Giroux.

Il propose à l'assemblée d'acheter :

- Parcelle hameau du « Gillet » : une partie de la parcelle cadastrée C 79. Après acquisition, la référence cadastrale de cette parcelle sera C 605 et aura une superficie de 200 m2.

- Parcelle hameau des « Platières » : Une partie de la parcelle cadastrée E 751. Après acquisition, la référence cadastrale sera E 753 et aura une superficie de 382 m2.

En accord avec le **GFA du Giroux**, le prix d'achat est fixé à 2,00 € le m2, ce qui représente un coût de :

- Parcelle « au Gillet » : 400,00 €
- Parcelle « aux Platières » : 764,00 €

Soit un total de 1 164,00 € hors frais notariés.

Considérant que M. Yves THIEVON est conseiller municipal au sein de la commune et fait partie du GFA du Giroux. Étant intéressé par cette opération, M. Yves THIEVON est absent de la salle du conseil Municipal et ne prend pas part au vote pour cette délibération.

.....

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition d'un tènement de 200 m2 au hameau du « Gillet » et un autre tènement de 382 m2 au hameau des « Platières » auprès du **GFA du Giroux** pour l'installation de deux bâches incendie,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'achat de ces deux tènements aux conditions ci-dessus présentées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entamer toutes les démarches pour la réalisation de ces acquisitions,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires pour ces 2 acquisitions.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme,

Le Maire

Pascal PAIN




Accusé de réception en préfecture
001-210103255-20250319-delib2025-11-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la télétransmission
en préfecture le **20 mars 2025**

Publication le **21 mars 2025**

Le Maire


